

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

2025\_079

**DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
DE LA DÉCHETTERIE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juin 2025.

| Nombre de conseillers          |           | AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERROT Corinne, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie. |
|--------------------------------|-----------|---|
| <b>En exercice</b>             | <b>62</b> |   |
| <b>Titulaires<br/>Présents</b> | <b>44</b> |   |
| <b>Suppléants<br/>Présents</b> | <b>4</b>  |   |
| <b>Pouvoirs<br/>titulaires</b> | <b>7</b>  |   |
| <b>Votants</b>                 | <b>55</b> |   |

**PRÉSENT Suppléant** : DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à GORIN Claudine,
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- OVAN Nicolas donne pouvoir à MARTIN Francis
- PIVETEAU Michel donne pouvoir à PAILLER Alain
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude

**Excusés** : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, COINDEAU Yvette, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur de la Salle, Vice-Président en charge des ordures ménagères s'exprime en ces termes :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche a transféré la gestion des quatre déchetteries du territoire au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED). Dans ce cadre, le SYDED a engagé des travaux sur la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize.

La présente délibération vise à demander l'inscription d'une subvention du Département sur l'enveloppe CDDI de la Communauté de communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019-164 du 12 décembre 2019 actant le transfert de la compétence du Haut de Quai des déchetteries des groupements de communes au SYDED ;

**Considérant** la gestion de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize par le SYDED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement en conséquence ;

**Considérant** la demande de subvention déposée par le SYDED Haute-Vienne auprès du Département en application du Guide des aides et subventions pour les communes et leurs groupements 2024 ;

**Considérant** que le soutien financier du Département de la Haute-Vienne s'inscrit dans le cadre du dispositif du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES                             |                 | RECETTES                 |      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|------|-----------------|
| Nature                               | Montant (€ HT)  | Nature                   | Taux | Montant (€ HT)  |
| Création d'une voirie en bas de quai | 14 432 €        | Département 87           | 25%  | 11 796€         |
| Achat local d'accueil                | 21 000 €        | Autofinancement SYDED 87 | 75%  | 35 386 €        |
| Achat conteneur technique            | 3 500 €         |                          |      |                 |
| Achat d'un conteneur réemploi        | 8 250 €         |                          |      |                 |
| <b>Total</b>                         | <b>47 182 €</b> | <b>Total</b>             |      | <b>47 182 €</b> |

**Article 2** : De valider que le montant de la subvention du Département de la Haute-Vienne d'un montant de 11 796 euros HT soit pris sur l'enveloppe du CDDI de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche par voie d'avenant ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

25 JUIN 2025

ID : 087-200071942-20250616-2025\_079-DE

**Article 3** : D'autoriser le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDED de la Haute-Vienne en tant que pièce complémentaire au dossier de demande de subvention initialement déposé auprès du Département.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 24/06/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*